CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 17 novembre 2014, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Charlotte Thibault, maire suppléante, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame Charlotte Thibault, maire suppléante, Madame la conseillère, Estelle Labelle, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de la maire suppléante, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Sont absents: Robert Coulombe, maire

Francine Fortin, conseillère

RÉSOLUTION NO 2014-11-206 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

10.2 Appui à la Municipalité de La Pêche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-11-207 Adoption du procès-verbal du 3 novembre 2014.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 3 novembre 2014, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-11-208 Vente d'une partie du terrain de l'ancienne salle paroissiale sur la rue du Couvent.

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en faveur de vendre à la Maison de la

Famille Valle-de-la-Gatineau, une partie du terrain qui correspond à l'ancienne salle paroissiale sur la

rue du Couvent;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente est de 1 dollar (1.00\$);

CONSIDÉRANT QU' avant de procéder à la vente de cette partie de

terrain, une promesse d'achat de l'immeuble sera

conclue entre les parties;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents de conclure une promesse d'achat par la Maison de la Famille Valle-de-la-Gatineau d'une partie de terrain à la Ville de Maniwaki;

QUE

le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution. Ladite promesse fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-11-209 Pour payer les comptes payables du mois d'octobre 2014.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités

financières pour le mois d'octobre 2014 s'élève à

363 070,85 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 D 0130 a une retenue de 7 644,16 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 F 0080 a une retenue de 2 759,40 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 352 667,29 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT PÉRIODIQUE,

La trésorière Dinah Ménard dépose le rapport périodique sur les recettes et les dépenses pour la période de 10 (dix) mois se terminant le 31 octobre 2014.

RÉSOLUTION NO 2014-11-210 Pour publier le rapport du maire sur la situation financière 2014 de la Ville de Maniwaki.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil décrète la publication du rapport du maire sur la situation financière de la Ville de Maniwaki dans un journal diffusé sur le territoire de la ville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-11-211 Appui à la Municipalité de La Pêche.

CONSIDÉRANT la résolution no 14-492 de la Municipalité de La Pêche concernant la reconnaissance du travail

invisible;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche fait plusieurs demandes, soit les suivantes :

 demander au gouvernement du Canada de réinstaurer le formulaire long obligatoire pour le recensement de 2016 et y inclure des questions concernant le travail invisible;

- demander à Statistique Canada de mener une consultation publique exhaustive sur la possibilité d'élargir les questions sur le travail invisible pour les recensements subséquents;

- prendre des mesures afin de promouvoir l'équité envers les personnes qui font du travail invisible et d'améliorer leur sécurité économique.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche demande l'appui du

Conseil des maires de la MRC des Collines de l'Outaouais dans cette démarche, ainsi qu'à toutes les

municipalités, membres de la MRC des Collines et toutes les MRC de la Région de l'Outaouais et leurs municipalités.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil de la Ville de Maniwaki accepte d'appuyer la demande de la Municipalité de La Pêche;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki appuie la Municipalité de La Pêche dans sa demande concernant la reconnaissance du travail invisible, telle que détaillée aux termes de la résolution no 14-492 de la Municipalité de La Pêche;

QUE

copie de cette résolution soit envoyée à la Municipalité de La Pêche.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS,

Mario Danis journaliste,

Il demande de connaître le contenu de la résolution appuyant la municipalité de La Pêche.

La maire suppléante, Charlotte Thibault répond que la municipalité de La Pêche demande au Gouvernement du Canada de revoir le formulaire de recensement et demande de réinstaurer le formulaire long obligatoire pour le recensement de 2016, et de plus, y inclure des questions concernant le travail invisible et prendre des mesures afin de promouvoir l'équité envers ces personnes qui font du travail invisible.

Mario Danis.

Il demande quelle est la valeur de la promesse d'achat par la Maison de la Famille, de la partie de terrain appartenant à la Ville?

Le directeur général répond que la valeur est pour 1.00 \$ (un dollar).

RÉSOLUTION NO 2014-11-212 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h15.

ADO	ADOPTÉE	
Charlotte Thibault, maire suppléante		
	M ^e John-David McFaul, greffier	